



La société complexe

Le monde se remet doucement de la crise. La croissance ne vacille plus, elle hésite, mais les projets se font jour à nouveau. Les négociations sont toutefois souvent plus tendues et les financements requis plus difficiles à obtenir.

La dépression économique de ces deux dernières années a laissé son empreinte sur les relations d'affaires, dont il ne faut plus jamais écarter un dénouement judiciaire. La rédaction de toute documentation juridique exige donc toujours plus de vigilance et d'attention.

La société se complexifie, quoiqu'en disent parfois les hommes politiques. Sur le plan fiscal, notre cabinet a plaidé devant le Conseil constitutionnel pour soutenir l'inconstitutionnalité de l'ISF qui atteint des biens non productifs de revenu et discrimine les couples mariés. Nos arguments ont été écoutés, mais ils n'ont pas été entendus.

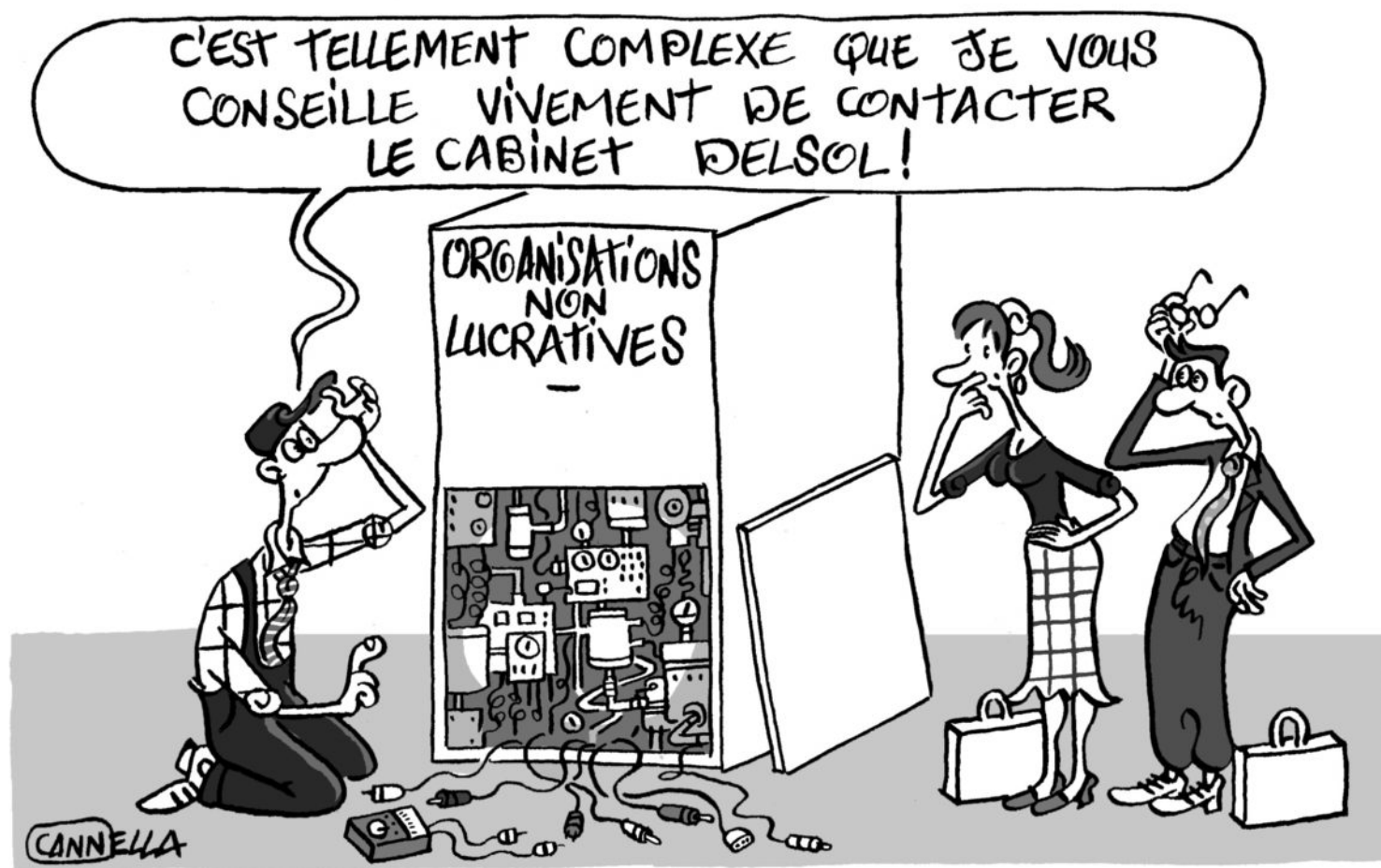
Pourtant, le Conseil constitutionnel avait là une belle occasion de faire prévaloir son rôle de défenseur de l'état de droit. Car plus que jamais il nous paraît nécessaire de veiller au respect de celui-ci dans un monde qui a naturellement tendance, et par trop, à réglementer, contrôler, interdire, imposer...

Nous croyons que c'est aussi une partie de notre rôle de conseil de, tout à la fois, simplifier et consolider d'une part les cadres juridiques des partenaires économiques, et favoriser d'autre part l'équité et par là même la pérennité de leurs relations.

Nous souhaitons contribuer ainsi à affermir l'état de droit, garant du développement de notre société et des personnes qui la composent.

Au-delà de la technique juridique, à la base de notre savoir-faire et que nous essayons de manier toujours plus habilement, nos missions intègrent de plus en plus une fonction de conseil stratégique, d'assistance à la négociation, d'aide à la conception des visions à long terme sans lesquelles les organisations peinent à dominer leur propre présent. C'est la complexité de notre métier de savoir faire du droit en dépassant le droit. C'est aussi son avenir et la « vertu » que nous avons toujours la volonté et le plaisir de partager avec vous.

Jean-Philippe DELSOL
Président du Conseil d'Administration



DE LA RELATION

Journal d'information de DELSOL Avocats - N°2 - Octobre 2010

Le droit des organisations non lucratives, une expertise unique et historique...

D'après l'étude réalisée par l'Observatoire national de l'économie sociale et solidaire, l'économie sociale et solidaire (ESS) compte 203 000 établissements employeurs en France et emploie 2,1 millions de salariés, soit près d'un salarié sur dix.

La part des salariés de l'économie sociale et solidaire dans l'emploi total varie de 6,6 % en Corse à 13,5 % en Bretagne, soit une implantation qui varie du simple au double selon les régions.

Les associations emploient 78 % des salariés, les coopératives 14 %, les mutuelles 5 % et les fondations 3 %. 60 % des emplois se situent dans les activités liées à l'éducation, à la santé et à l'action sociale, 12 % dans les activités financières et d'assurance, 7 % dans les services à la personne. Ces quelques chiffres illustrent l'importance économique de l'ESS en France, sans oublier son inestimable contribution au développement harmonieux de notre société.

Au sein de DELSOL Avocats, le département « Organisations non lucratives » accompagne, conseille et défend les organismes sans but lucratif sur les plans juridique, fiscal et social. Il intervient pour des associations, des fondations reconnues d'utilité publique ou des fondations d'entreprises, des fonds de dotation, des congrégations religieuses, des organismes syndicaux et professionnels, des chambres consulaires,

des comités d'entreprise, des coopératives, des groupes de protection sociale, des mutuelles, des organismes sanitaires et sociaux.

Dès 1982, Xavier DELSOL créait la revue « Juris Associations » puis la revue « Tourisme & Droit », aujourd'hui gérées par le groupe Dalloz. Cette expérience unique et historique a permis au cabinet de développer une expertise spécifique dans le secteur de l'économie sociale et de structurer un département dédié aux spécificités des organismes sans but lucratif qui est aujourd'hui le plus important existant en France.

Au sein de DELSOL Avocats, le département « Organisations non lucratives » regroupe en effet une équipe propre d'une quinzaine d'avocats et mobilise en outre les expertises spécifiques d'autres départements du cabinet, notamment en matière de droit social, de droit fiscal, de droit public et de droit des affaires ; c'est ainsi plus du tiers des avocats du cabinet qui intervient, exclusivement ou ponctuellement, pour des acteurs du secteur non lucratif.

Les organismes de l'économie sociale et solidaire s'inscrivent en effet dans une logique et des modes de fonctionnement spécifiques qui engendrent des problématiques juridiques, fiscales et sociales particulières ; ils nécessitent surtout une compréhension adaptée de leur mode de fonctionnement, de leur finalité, de leurs ressources spécifiques et des moyens mis en œuvre, même dans les cas où le droit applicable est le même que pour les structures lucratives (en droit social et du travail par exemple, outre la spécificité des conventions collectives).

Ils ont une finalité sociale avant tout, leur but n'étant pas de rémunérer des investisseurs ; néanmoins, pour pouvoir assurer leur mission, ils doivent réunir les conditions économiques de leur survie et combiner aides publiques, ressources issues de la vente de biens ou de services, dons privés, etc. Ces organismes se situent ainsi à l'interface de l'économie et du social et à la croisée du secteur public et du secteur privé. Ils mobilisent des ressources humaines particulières (bénévoles, travailleurs en insertion, etc.) et se trouvent en relation avec une multiplicité d'acteurs et de parties prenantes aux objectifs souvent divergents.

Dès lors, seule une excellente connaissance de cet environnement peut permettre d'apporter, comme le font les avocats du cabinet dédiés à ce secteur et grâce à leur longue expérience, des réponses et un accompagnement adaptés aux besoins exprimés.

Sommaire

Parlons un peu de droit	2
Regards croisés	2-3
Pour faire connaissance	3
Actualités	4
Les événements	4

La prévention des litiges dans les marchés privés de travaux

Traditionnellement, le plaignant doit d’abord faire désigner judiciairement un expert chargé de donner son avis sur la réalité du litige, son imputabilité et les responsabilités, avant d’obtenir une décision de justice. Mais les délais judiciaires sont rarement compatibles avec les contraintes économiques des acteurs de l’immobilier qui voient leur projet perturbé ou compromis. Il est préférable de tenter de prévenir la survenance des litiges, par des outils adaptés insérés dans les pièces contractuelles et par la mise en œuvre de procédures contractuelles de résolution des litiges.

1 - Lors de l’élaboration des contrats

Une grande partie des litiges trouve son origine dans une mauvaise définition par le maître d’ouvrage de ses besoins. **La programmation des travaux** est une étape indispensable pour définir la nature et l’étendue de chaque lot, avec le degré de finition et de qualité attendu. Plus le cahier des clauses techniques est précis et complet, plus il sera facile pour les entreprises consultées de procéder à un chiffrage précis et juste, sans ambiguïté sur le périmètre des prestations.

La **désignation** par le maître d’ouvrage, dès la conception de l’immeuble, **de techniciens** (BET, géotechnicien, architecte, etc.) disposant des compétences adaptées à la complexité de l’opération est également un gage de sécurité. Ils pourront compléter la description technique des travaux et préconiser d’éventuelles investigations complémentaires (nature de l’existant, environnement, etc.) pour éviter de mauvaises surprises ultérieures.

La **désignation d’un maître d’œuvre**, chargé de la surveillance des travaux, est une des clés du succès. Il jouera un rôle d’arbitre entre le maître d’ouvrage et les entreprises en faisant appliquer scrupuleusement les conditions du marché de travaux conclu entre eux. Il identifiera toute défaillance éventuelle des entreprises et proposera les sanctions les mieux adaptées parmi celles prévues dans le marché.

Le **choix des entreprises** est bien sûr déterminant. Il convient de vérifier que chacune dispose d’une qualification reconnue pour les travaux confiés ; le maître d’ouvrage vérifiera aussi qu’elle est correctement assurée pour la couverture des risques de nature décennale, en exigeant la production d’une attestation de l’assureur (police effectivement souscrite, en vigueur lors du démarrage des travaux, à jour de règlement, adaptée à la nature et au montant des travaux prévus dans le lot).

Le **mode de dévolution des marchés** joue son rôle : la désignation de plusieurs entreprises en cotraitance permet souvent un coût global de réalisation des travaux moindre que s’ils étaient confiés à une seule entreprise (entreprise générale) ; elle permet aussi une compétence globale plus complète. Mais elle conduit à une dilution des responsabilités entre les cotraitants, alors que face à une entreprise générale le maître d’ouvrage a un seul interlocuteur, responsable de l’ensemble des défaillances constatées.

Le **cahier des clauses administratives et juridiques** doit identifier précisément les obligations de chaque entreprise (calendrier détaillé avec dates jalons, nombre d’ouvriers suffisant, règles d’hygiène, de sécurité et de propreté, garde du site, gestion de l’environnement immédiat du chantier, etc.), y attacher des sanctions contractuelles (pénalités, résiliation du marché) et veiller à les mettre en œuvre



Nathalie Peyron
Responsable du Département
« Droit immobilier »

sans tarder face à une défaillance de l’un des intervenants à l’acte de construire. Sa rédaction doit être faite avec un juriste spécialisé, susceptible d’anticiper la nature des litiges pouvant survenir et les moyens coercitifs préventifs destinés à les éviter.

2 - Si malgré tout un litige survient, au cours de la réalisation des travaux ou après réception

La **désignation d’un tiers-expert dès la signature du marché** peut se révéler très efficace. Les parties doivent, dans le marché de travaux, se mettre d’accord sur l’identité de ce technicien, les sujets sur lesquels il pourra donner son avis (prestations hors prix forfaitaire ou incluses, qualité technique, délais, pénalités, réclamations financières, etc.), les modalités de sa saisine, celles de réalisation de sa mission, sa rémunération, etc. Elles doivent également prévoir la portée de sa décision : avis définitif non susceptible d’un recours judiciaire, avis consultatif, etc.

Si les parties ne peuvent se mettre d’accord, lors de la conclusion du marché de travaux, sur l’opportunité d’un recours à un tiers-expert ou sur l’identité de ce dernier, il est recommandé de prévoir qu’avant toute saisine judiciaire, les parties se soumettront à une **procédure de médiation**. Le médiateur n’est pas un juge. Il écoute, puis assiste les parties pour tenter de rapprocher leurs points de vue. Il ne s’attarde pas sur les aspects techniques du litige mais plutôt sur son origine et permet à chacun d’exposer son point de vue ainsi que, souvent, le ressentiment accumulé. Cette confrontation permet souvent aux passions de s’apaiser et de tenter de trouver un compromis acceptable pour chaque partie. Le médiateur ne donne pas d’avis mais se contente de prendre acte soit d’un accord intervenu entre les parties, soit de l’échec de la médiation, dans un délai relativement court à compter de sa saisine.

La résolution rapide d’un litige évite de créer entre les parties une tension permanente, voire une rupture de dialogue, préjudiciables aux travaux. Si toutefois la défaillance d’une entreprise s’installe dans la durée sans qu’elle tente vraiment d’y remédier, il est souvent préjudiciable pour l’opération de construction de maintenir le lien contractuel : le maître d’ouvrage a intérêt alors à résilier le marché.

La Fondation d’Auteuil crée deux nouveaux vecteurs pour drainer des fonds privés

La Fondation d’Auteuil accueille, éduque, forme et insère en France 13 000 garçons et filles en grande difficulté sociale, familiale, affective. Souvent issus de familles en détresse (conflit, maladie, chômage, pauvreté), ils peuvent être en quête de repères, victimes de maltraitance, en prise avec un environnement délinquant. Chaque jeune bénéficie d’un parcours personnalisé en matière d’éducation et de formation, évolutif dans le temps. Pour pouvoir assurer et développer ses missions, la Fondation d’Auteuil a besoin de dons privés. Elle propose donc aux bienfaiteurs une palette d’offres pour la soutenir, dont la Fondation abritée ou le partenariat avec un fonds de dotation sont deux nouveaux exemples. DELSOL Avocats l’a notamment aidée à créer la Fondation abritée « Jullion pour l’Enfance sous égide de la Fondation d’Auteuil » et le fonds de dotation « Notre Dame des Maures » présidé par Monsieur Thomas LOPEZ avec convention de partenariat-mécénat entre ce fonds et la Fondation d’Auteuil.



Xavier DELATTRE
Directeur des relations avec les
bienfaiteurs et de la collecte de fonds
de la Fondation d’Auteuil

Quels étaient vos objectifs et vos principaux enjeux lors de cette opération ?
Nous voulions accroître et diversifier notre offre auprès des personnes qui souhaitent soutenir la cause des enfants et des jeunes en difficulté, au travers des actions menées par la Fondation d’Auteuil. La spécificité de ces deux opérations est en effet le lien privilégié qui s’instaure dans la durée entre le fondateur et la Fondation abritante.

Pourquoi avez-vous fait appel à DELSOL Avocats et avec quels avocats du cabinet avez-vous travaillé ?
Nous avons été sensibles à la qualité des conseils qui nous avaient été prodigués sur des problématiques fiscales extrêmement complexes rencontrées dans le cadre de successions dévolues à la Fondation d’Auteuil. Maître Becquart ayant solutionné ces questions, il nous a semblé opportun de nous rapprocher de lui dans ce nouveau contexte.

Contribuables Associés conteste la constitutionnalité

Considérant qu’en France les hommes politiques n’écoutent pas les contribuables qui trouvent que les impôts sont excessifs et qu’il en est fait un mauvais usage, l’association Contribuables Associés a été constituée en 1990 pour que la voix de ceux qui payent des impôts soit entendue et pour que les contribuables soient plus forts face à l’Administration. Aujourd’hui, Contribuables Associés compte 146 000 membres actifs et fait pression sur les élus pour obtenir une gestion plus saine de l’argent public et diminuer le montant des impôts. Le cabinet DELSOL Avocats a déposé auprès du Conseil d’Etat, puis du Conseil constitutionnel, pour le compte de Monsieur Alain Mathieu, Président de l’association, trois questions relatives à la constitutionnalité de l’ISF, cette exception fiscale française.

Quels étaient vos objectifs et vos principaux enjeux lors de cette opération ?
Nous voulions contribuer à la prise de conscience par l’opinion que la France ne peut pas rester longtemps sans dommages (perte d’emplois et de recettes fiscales notamment) le seul pays de l’Union Européenne qui garde un impôt sur la fortune. Nous voulions aussi mettre en lumière les incohérences du système ISF en place, concernant par exemple la nature des biens taxés ou l’absence de quotient familial.

Pourquoi avez-vous fait appel à DELSOL Avocats et avec quels avocats du cabinet avez-vous travaillé ?
Parce que nous travaillons avec le cabinet depuis longtemps, nous savons qu’il est l’un des plus compétents dans ce domaine ; comme le sujet lui tient à cœur, il l’a étudié à fond pour trouver les arguments efficaces. Ce sont Jérôme CUBER, Frédéric SUBRA et Jean-Philippe DELSOL qui sont intervenus sur ce dossier.

Quels aspects de la prestation du cabinet vous ont-ils particulièrement séduits ou été utiles ?
J’ai trouvé que les plaidoiries devant le Conseil constitutionnel étaient remarquables ; et même s’il a rendu une décision défavorable, la démarche a porté dans le paysage politique.

Frédéric SUBRA, certaines facettes de ce dossier ont-elles été particulièrement délicates ?
Le point le plus délicat était certainement de passer "le filtre" du Conseil d’Etat, tant sur le principe de la recevabilité (intérêt à agir, absence de prise de position antérieure du Conseil constitutionnel sur le sujet) que sur les arguments présentés. Avoir passé cette étape prouve qu’il était à tout le moins légitime de s’interroger sur l’anticonstitutionnalité de l’ISF.

Les associés du département « Organisations non lucratives » : 3 parcours, 3 approches.

Le département « Organisations non lucratives » est animé par trois associés ; il réunit également deux of counsel, dix avocats collaborateurs et six assistantes, basés à Lyon, Paris et Marseille. Les deux of counsel, Lionel DEVIC et Wilfried MEYNET, vous ont été présentés dans le numéro précédent à l'occasion de leur promotion.



Alexis BECQUART est âgé de 41 ans ; titulaire d'un DESS Droit des affaires et fiscalité, d'un DJCE et d'un Certificat supérieur de droit fiscal et de droit des sociétés, il a accompli la plus grande partie de sa carrière au sein du cabinet, dont il est l'un des co-fondateurs. Installé au bureau de Paris, il intervient principalement sur les aspects juridiques et fiscaux de la création, de la réorganisation et de la restructuration d'organismes à but non lucratif (associations, syndicats, fondations, fonds de dotation, groupes de protection sociale, GCSMS, etc.) ; il est spécialisé en matière de régime juridique et fiscal des syndicats et organismes professionnels (rédaction des statuts, sectorisation ou filialisation, rapprochement), ainsi qu'en matière de structures touristiques. Il a participé à la rédaction de plusieurs ouvrages, dont « Associations et Syndicats professionnels » aux Editions Juris Service, « Fonds de dotation, une nouvelle source de financement ? » aux Editions Associations mode d'emploi, « Fiscalité des associations » aux Editions Juris Service. Il anime des formations pour Francis Lefebvre Formation sur les thématiques « Fiscalité des associations », « Restructuration des organismes à but non lucratif » et « Mécénat ».

Pour lui, « l'accompagnement des organismes à but non lucratif dans toutes les phases de leur développement est d'une richesse incomparable : notre spécialisation nous permet d'appréhender les projets de nos clients dans toute leur complexité, avec leurs dimensions sociale, professionnelle, humanitaire, économique et les rencontres variées qui en découlent. C'est ce qui rend notre exercice professionnel passionnant. Travailler au profit de ce secteur en permanente mutation est une chance ».



Laurent BUTSTRAËN est âgé de 41 ans ; titulaire d'un DESS Droit des affaires et fiscalité, d'un DJCE et d'un Certificat supérieur de droit fiscal et de droit des sociétés, il a rejoint le cabinet en 1999 et a été associé en 2004. Il exerce principalement son activité depuis les bureaux de Lyon et de Paris, mais participe également au développement du bureau marseillais. Il intervient principalement en matière juridique, fiscale et contentieuse pour des associations, des fondations et des fonds de dotation (rédaction de contrats, constitution de structures et restructurations) ; il est également spécialisé en matière de structures mutualistes, d'organismes sanitaires et sociaux et d'organismes syndicaux. Il a participé à la rédaction de plusieurs ouvrages, d'articles dans la presse spécialisée, ainsi qu'à l'animation de nombreux colloques et séminaires dans le domaine des organismes sans but lucratif (fiscalité, responsabilité, mécénat, etc.).

Pour lui, « l'engagement dans le secteur de l'économie sociale est d'abord le fruit de rencontres humaines déterminantes et d'une passion partagée. L'exercice de cette pratique professionnelle est indissociable de la notion de service, ce qui passe par une écoute attentive de chaque cas exposé par chaque client, puis la recherche de solutions adaptées dans un domaine où le droit reste en construction permanente. En cela, le droit des associations permet de concilier intérêt technique et rencontres humaines rares ».



Xavier DELSOL est âgé de 52 ans ; titulaire d'un DEA de Droit et de Sciences Politiques, d'un DEA d'Histoire et d'une spécialité en Droit fiscal, il a fondé les Editions Juris Service (aujourd'hui intégrées au Groupe Dalloz – Francis Lefebvre Editions), la revue Juris Associations (dont il a été rédacteur en chef pendant vingt ans) et la revue Tourisme & Droit. Fondateur du cabinet Juris Associations Conseils, il est co-fondateur du cabinet DELSOL Avocats.

Il intervient principalement en matière de fiscalité, d'organisation, de restructuration et de management des associations, de droit des cultes, de droit du tourisme, de droit du sport, de droit de la culture, de droit de la formation, ainsi qu'en matière de mécénat et parrainage. Il est auteur ou co-auteur de plusieurs ouvrages, dont « Mécénat et Parrainage » aux Editions Juris Service / AGECE, « Mémento Associations » aux Editions Francis Lefebvre (1^{ère} à 11^{ème} édition), « Fiscalité des associations » aux Editions Dalloz / Juris, « Dalloz Associations – Feuilletés mobiles » aux Editions Dalloz, « Droit des cultes – Personnes, activités, biens et structures » aux Editions Dalloz, « Les Fondations reconnues d'utilité publique et d'entreprise » aux Editions Juris Service, « Le code des associations » aux Editions Juris Service ou « L'audit de l'association » aux Editions Juris Service.

Il est chargé de cours à l'IAE de Paris (Université PARIS I, Panthéon Sorbonne) pour le Master « Ingénierie et management des associations » depuis plus de dix ans, et a enseigné aussi à la Faculté de Droit d'Aix-Marseille III pour le Master « Laïcité et droit des cultes » et à HEC pour le Master « Alter Management ».

Pour lui, « le secteur de l'économie sociale est d'une richesse inouïe, à la fois sur le plan humain par l'engagement et la diversité des personnes que l'on y rencontre, sur le plan culturel par la diversité des secteurs concernés et les expériences parfois étonnantes que l'on y découvre, et aussi sur le plan intellectuel et technique dans la mesure où il s'agit souvent de « construire » le droit dans un domaine encore peu connu et peu couvert par la réglementation ou la jurisprudence (même si cela change de plus en plus vite). Mais surtout, il permet de concilier tous les jours sa vie professionnelle et la défense

d'une certaine éthique et de valeurs, mais aussi concilier l'absence d'une recherche de profit et le sens des réalités économiques de notre société. Cela justifie pleinement de s'y consacrer en totalité ».



Quels aspects de la prestation du cabinet vous ont-ils particulièrement séduits ou été utiles ?

La qualité des conseils donnés, bien sûr, mais aussi la manière dont les dossiers sont traités sur le plan relationnel, la disponibilité et le regard extérieur que porte le cabinet sur les sujets que nous lui soumettons.

Alexis Becquart, certaines facettes de ces dossiers ont-elles été particulièrement délicates ?

Il s'agit de projets souvent complexes à mettre en œuvre sur le plan technique, dès lors que « l'outil juridique » est et doit être au service du mécène et de l'œuvre qu'il souhaite soutenir. Il a fallu pour chaque projet trouver une solution juridique et fiscale adaptée, tenant compte de la volonté exprimée par le(s) donateur(s). Les solutions ont été diverses (fondation abritée, fonds de dotation partenaire) mais la finalité a toujours été la même : permettre le financement de projets en faveur de jeunes en difficulté par l'intermédiaire de la Fondation d'Auteuil.

de l'ISF.

CONTRIBUABLES ASSOCIÉS
Contre l'oppression fiscale
la pression des contribuables



Alain MATHIEU
Président de Contribuables Associés

La presse en parle...

Jean-Philippe DELSOL, avocat associé du département « Droit des sociétés – Fusions-acquisitions », a signé la rubrique Editoriaux & opinions du quotidien économique **La Tribune** du 13 octobre sur le thème « Un grand soir fiscal est-il possible ? ».

Amaury NARDONE, avocat associé, et **Henri-Louis DELSOL**, avocat, du département « Droit des sociétés – Fusions-acquisitions », ont corédigé la rubrique Paroles d'experts du mensuel **Décideurs Stratégie Finance Droit** d'octobre sur le thème " L'intervention du commissaire aux comptes dans les sociétés par actions simplifiées ".

Jean-Philippe DELSOL, avocat associé du département « Droit des sociétés – Fusions-acquisitions », a rédigé un point de vue pour **Les Echos** du 6 octobre sur le thème « Pourquoi il faut supprimer l'impôt sur la fortune ».

Frédéric SUBRA, avocat associé du département « Droit fiscal », était l'invité de Stéphane Soumier pour l'émission « **Good Morning Business** » sur **BFM Radio** le 29 septembre, à propos de la constitutionnalité de l'ISF.



Le quotidien régional **La Provence** a cité dans son numéro du 18 septembre l'action de **Wilfried MEYNET**, of counsel du département « Organisations non lucratives », dans la création du fonds de dotation du Cercle des Nageurs de Marseille, aux côtés des quatre grands sportifs qui ont brillé cet été au championnat d'Europe de natation à Budapest.

Nathalie PEYRON, avocat associé du département « Droit immobilier », a rédigé le dossier de la **Gazette du Palais** sur « La prévention des litiges dans les marchés privés de travaux », paru dans le numéro du 17 septembre.

L'hebdomadaire **Les Nouvelles Publications Économiques et Juridiques** s'est fait l'écho de la manifestation co-animée le 14 septembre par **Wilfried MEYNET**, of counsel du département « Organisations non lucratives » et **Audrey BABORIER**, du département « Droit social – Protection sociale », sur l'actualité du droit social.

Jean-Philippe DELSOL, avocat associé du département « Droit des sociétés – Fusions-acquisitions », a participé à l'émission de **France 5** du 19 juillet « **C dans l'air** » consacrée au thème « Bettencourt : revers de fortune ».



Jean-Philippe DELSOL, en tant qu'administrateur de l'Iref - Institut de recherches économiques et fiscales, a rédigé l'article « Démocratie et éthique fiscales » pour le numéro du **Figaro** en date du 15 juillet.

Le quotidien régional **Midi Libre**, dans son numéro du 15 juillet, a cité **Aldo SEVINO**, avocat associé du département « Droit public », dans le cadre de l'action judiciaire qu'il a engagée pour le compte d'une association de contribuables contre deux élus soupçonnés de détournement de fonds et biens publics.

Nathalie PEYRON, avocat associé du département « Droit immobilier », a écrit l'article du magazine **Promotion Immobilière** sur le trouble anormal de voisinage paru dans le numéro de juin.

Laurent BUTSTRAËN, avocat associé du département « Organisations non lucratives », est l'auteur de l'article sur « Le mécénat au service des établissements hospitaliers et de la recherche », publié dans le numéro de juin du mensuel **Les Cahiers Hospitaliers**.

Marseille Hebdo s'est fait l'écho du petit déjeuner animé fin mai par **Wilfried MEYNET**, of counsel du département « Organisations non lucratives », sur les rapprochements de clubs sportifs.

Les trois questions relatives à la constitutionnalité de l'ISF qui ont été déposées par le département « Droit fiscal » auprès du Conseil d'Etat, puis du Conseil constitutionnel, ont fait couler beaucoup d'encre et de salive depuis juillet ; **Frédéric SUBRA**, avocat associé, et **Jérôme CUBER**, avocat, ont ainsi été interviewés et sollicités pour rédiger des avis d'experts. Parmi les médias s'étant intéressés au sujet, citons TLM – Télé



Lyon Métropole, RMC, BFM Radio, La Tribune, Les Echos, Le Figaro, L'Expansion, Agefi Actifs, Agefi Luxembourg, Le Journal des Finances, GPO – Gérer Prévoir Optimiser, Le Cri du Contribuable, Le Progrès de Lyon, Le Tout Lyon, La Tribune de Lyon, Droit et Patrimoine, la Revue de droit fiscal, La Semaine Juridique, Les Nouvelles Fiscales, Lamy Droit du dirigeant, Village de la Justice, Les Petites Affiches de la Loi, Les annonces de la Seine, Actuel Avocat, le blog Dalloz, Décideurs Stratégie Finance Droit, ainsi que des sites web comme tousurlisf.com, fiscalonline.com, directgestion.com, rue89.com, bulle-immobiliere.org, chretienite.info, francetransactions.com, impots-utiles.com, legavox.fr.

Frédéric SUBRA, avocat associé du département « Droit fiscal » animera à **Lyon** le 21 décembre et à **Paris** le 23 décembre une matinée de présentation des grandes orientations de la loi de finances 2011.

Camille ROUSSET, avocat associé du département « Droit social – Protection sociale », animera à **Lyon** deux formations d'une demi-journée : le 2 décembre, avec **Carine JOLY**, avocat du département, sur le thème « Durée du travail : nouvelles données et applications pratiques des dernières réformes », et le 23 novembre, avec **Lidwine MEYNET**, également avocat du département, sur le thème « Présider le comité d'entreprise en situation de crise : désignation de l'expert comptable, prérogatives du CE, incidents de réunion ; applications pratiques ».

Camille ROUSSET, avocat associé du département « Droit social – Protection sociale », organisera et animera à **Lyon** le 16 novembre, avec **Delphine BRETAGNOLLE**, avocat du département, un petit déjeuner débat sur « L'actualité juridique et jurisprudentielle au cours du second semestre 2010 ».

Anne IMBERT, avocat associé du département « Droit social – Protection sociale », et **Aldo SEVINO**, avocat associé du département « Droit public », représenteront le cabinet le 13 novembre lors du « winter meeting » du réseau **Parlex** qui se tiendra à **Dublin**. **Anne IMBERT** y animera la première réunion du groupe de travail « Employment », mis en place lors du séminaire de Paris et qui regroupe l'ensemble des avocats travaillant dans le domaine social dans les 30 pays du réseau.

Alexis BECQUART, **Laurent BUTSTRAËN** et **Xavier DELSOL**, avocats associés du département « Organisations non lucratives », **Lionel DEVIC** et **Wilfried MEYNET**, of counsel, et une grande partie de l'équipe seront présents sur le stand du cabinet au Forum National des Associations et Fondations, qui se tiendra au **Palais des congrès de la porte Maillot** à **Paris** le 28 octobre. Au cours de cette journée, grand rendez-vous annuel des dirigeants et responsables du secteur associatif, aura lieu la sélection finale des bénéficiaires 2010 du fonds de dotation **DELSOL Avocats**.

Camille ROUSSET, avocat associé du département « Droit social – Protection sociale », organise à **Lyon** le 22 octobre 2010 une conférence-débat de droit comparé d'une journée sur le thème « Concurrence déloyale et clause de non concurrence : risques et préconisations - Allemagne, Angleterre, France et Italie ». Son objectif est d'aider les dirigeants à prévenir et maîtriser les risques de concurrence déloyale dans un contexte européen par le biais notamment de la clause de non concurrence. Le cabinet **DELSOL Avocats** intervient sur les aspects législatifs français (**Camille ROUSSET**, pour le département « Droit social – Protection sociale », **Philippe DUMEZ**, avocat associé, et **Alexis CHABERT**, avocat, pour le département « Droit des sociétés – Fusions-acquisitions »). Les cabinets Bonelli - Errede - Pappalardo, Abbatescianni, Failla - Rotondi & Partners, Toffoletto e Soci traitent les aspects législatifs italiens, le cabinet TWM Solicitors LLP les aspects anglais, et le cabinet Weitnauer les aspects allemands.



Nathalie PEYRON, avocat associé du département « Droit immobilier » et **Frédéric SUBRA**, avocat associé du département « Droit fiscal », ont animé le 19 octobre, dans les locaux du cabinet à **Paris**, un petit déjeuner débat sur les nouvelles dispositions de la TVA immobilière.



Laurent BUTSTRAËN et **Xavier DELSOL**, avocats associés du département « Organisations non lucratives », sont intervenus le 24 septembre à **Lyon** lors de la journée de réflexion consacrée au monde associatif et organisée par le barreau de Lyon autour du thème « Associations : quelles stratégies face aux crises ? ».

Laurent BUTSTRAËN, avocat associé du département « Organisations non lucratives », a coanimé avec le cabinet Deloitte la conférence organisée à **Paris** le 16 septembre par la Caisse d'Épargne Ile de France sur le thème « Les fonds de dotation, nouveau souffle du mécénat ».

Le 14 septembre, **Audrey BABORIER**, avocat du département « Droit social – Protection sociale », et **Wilfried MEYNET**, of counsel du département « Organisations non lucratives », ont inauguré au **Palais de la Bourse de Marseille** les déjeuners de la CEFIM (Communauté Economique et Financière Méditerranéenne) par un thème dédié à l'actualité du droit social.

De La Relation N°2
Octobre 2010
Directeur de publication :
Amaury NARDONE

DELSOL AVOCATS
LA QUALITÉ DE LA RELATION

PARIS
38, rue Saint Ferdinand
75017 PARIS
Téléphone : 33 (0)1 53 70 69 69
Télécopieur : 33 (0)1 53 70 69 60

LYON
12, quai André Lassagne
69001 LYON
Téléphone : 33 (0)4 72 10 20 30
Télécopieur : 33 (0)4 72 10 20 31

MARSEILLE
1, place Félix Baret
13006 MARSEILLE
Téléphone : 33 (0)4 96 11 42 54
Télécopieur : 33 (0)4 96 11 42 52

Pour plus d'informations :

www.delsolavocats.com